



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL CM 02_2025_14

L'An deux mil vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 26/03/2025

DATE D’AFFICHAGE : 26/03/2025

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 18 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, Mme Emeline LESAGE BORDIER.

Excusé(es) représenté(es) : M. Joseph AFONSO procuration à M. Valéry LAURENT, M. Christian TANAÏS procuration à M. Pierre CAMBON, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Arnaud CHERON, M. Louis BREC procuration à M. Igor TRICKOVSKI.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L’EXERCICE 2025.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2121-29 ;

VU l’article 16 de la Loi de finance pour 2020 n°2019-1479 du 18 décembre 2019 qui prévoit la suppression totale et définitive de la Taxe d’Habitation (TH) sur l’habitation principale. Cet article précise que cette suppression progressive mise en œuvre depuis 2020 jusqu’en 2023 s’accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFPB qui viendra s’additionner au taux communal ;

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1636B *sexies* et 1639 A ;

CONSIDERANT le budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT que seuls les taux de taxes foncières et de la THRS sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'en date du 19 mars 2025, il a été communiqué aux membres du conseil municipal de Villejust l'ensemble des pièces budgétaires relatives au vote du budget ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finance en date du 19 mars 2025 et de la commission municipale en date du 24 mars 2025 ;

CONSIDERANT que la Commune ne souhaite pas faire évoluer les taux d'imposition sur les taxes foncières sur le bâti et le non bâti ;

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir pour 2025, les taux d'imposition suivants :

- 28.87% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (12.50% pour le taux communal + 16.37% transfert du taux départemental).
- 44.00% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 8.80% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

IMPOSITION	TAUX
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES	28.87% dont 16.37% pour le taux départemental et 12.50% pour le taux communal.
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	44.00%
TAXE HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	8.80%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition des taxes foncières 2025 au niveau 2024 :

- 28.87% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (12.50% pour le taux communal + 16.37% transfert du taux départemental).
- 44.00% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 8.80% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

CHARGE Monsieur Le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 31/03/2025*

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI



[Handwritten signature]